

ARRETE PREFECTORAL N° 2026-0427

portant renouvellement de l'agrément n° 93-0001 à la société Formation Management Sécurité (FMS) pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant monsieur Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-4395 du 7 novembre 2025 donnant délégation de signature à madame Myriam ABASSI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-4879 du 4 décembre 2025 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de madame Myriam ABASSI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la demande de renouvellement d'agrément datée du 28 octobre 2025 formulée par la société Formation Management Sécurité, dont le siège social se situe 22-24, rue Archereau à Paris (75019) ;

VU l'avis favorable émis par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la raison sociale de la société Formation Management Sécurité ;

Considérant les programmes de formation SSIAP 1, 2 et 3 de la société Formation Management Sécurité ;

Considérant la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle n° 11 93 05770 93 attribué le 18 octobre 2022 ;

Considérant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 5 octobre 2014 comprenant les informations suivantes :

- la dénomination sociale : Formation Management Sécurité ;
- le numéro de gestion : 2014 B 18100 ;
- le numéro d'identification : 443 050 976 RCS BOBIGNY ;

Considérant le procès-verbal de la visite technique et pédagogique, effectuée le 12 mai 2020 par un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, confirmant que les moyens matériels et pédagogiques ainsi que les locaux de formations situés 22-24, rue Archereau à Paris (75019) répondent aux exigences de l'arrêté susvisé ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé au profit de la société Formation Management Sécurité **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 2

Le représentant légal de cette société, dont l'adresse du siège social se situe 22-24, rue Archereau à Paris (75019) est monsieur DROUARD Julien.

ARTICLE 3

Les locaux du centre de formation sont situés 22-24, rue Archereau à Paris (75019). Le centre dispose de l'autorisation de mise à disposition d'une aire de feu d'une place de parking dans la cour intérieure de l'établissement sis 175, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feu écologique à gaz, signée le 28 avril 2020 par la société COVIVIO PROPERTY.

ARTICLE 4

La liste des formateurs exerçant dans ce centre est la suivante :

- Madame LADJOUZI Fouzia (SSIAP 3) ;
- Monsieur HADDAD Ismail (SSIAP 2) ;
- Monsieur KHELIFA KERFA Abdelkader (SSIAP 2) ;
- Monsieur BOUABIZI Belkacem (SSIAP 2) ;
- Monsieur ANDRE Olivier (SSIAP 1).

ARTICLE 5

L'agrément délivré à la société Formation Management Sécurité est enregistré sous le numéro : **93-0001**.

ARTICLE 6

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

ARTICLE 7

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil.

Bobigny, le **29 JAN. 2026**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile


Pierre-Antoine SAMSON



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
et des services
du cabinet**

**BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES
SECTION SÉCURITÉ INCENDIE**

Affaire suivie par MK

Courrier n° 2026/18

Bobigny, le **29 JAN, 2026**

Monsieur,

Par courrier en date du 28 octobre 2025, vous avez déposé auprès de mes services un dossier relatif au renouvellement de l'agrément n°93-0001 relatif la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, (SSIAP) 1, 2 et 3 au profit de la société « Formation Management Sécurité (FMS) », dont le siège social se situe 22, rue Archereau à Paris (75019).

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, j'émet un **avis favorable** à votre demande.

Je vous rappelle que tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel devra être signalé auprès de mes services.

Par ailleurs, vous vous engagez à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture. Le défaut d'information ou du respect d'application de l'arrêté joint constitue un motif d'annulation ou de suspension de votre agrément.

Dans le cadre du maintien de leurs acquis obligatoires, les formateurs devront se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal.

Enfin, la demande de renouvellement de votre agrément devra être adressée à mes services, au plus tard dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de sa validité.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

**Monsieur DROUARD Julien
Formation Management Sécurité (FMS)
22, rue Archereau
75019 PARIS**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile


Pierre-Antoine SAMSON

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : pref-securite-incendie@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93